



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur les « Tarifs 2023 - Location du petit matériel ».

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal au profit de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de location du petit matériel pour l'année 2023,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tarif de location du petit matériel est fixé comme suit pour les usagers extérieurs de la Commune :

- chaise : **0,60 Euro / jour**
- table : **1,40 Euro / jour**
- banc : **1,20 Euro / jour**
- barrière : **2,00 Euros / jour**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAMON, le 3 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



DC n°2023.01.009